



Assemblée générale

AG/PAL/1302

Département de l'information • Service des informations et des accréditations • New York

LE COMITÉ DES DROITS INALIÉNABLES DU PEUPLE PALESTINIEN CONDAMNE LES ATTAQUES MASSIVES D'ISRAËL CONTRE LA POPULATION PALESTINIENNE APRÈS L'ENLÈVEMENT DES TROIS COLONS

Le Bureau du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien condamne la poursuite des raids militaires israéliens dans le Territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est, lesquels se sont transformés en attaques massives contre la population palestinienne après que trois colons israéliens ont disparu le 12 juin dernier en Cisjordanie occupée.

Le Bureau se joint à tous les membres de la communauté internationale qui ont condamné cet enlèvement, y compris le Président palestinien, M. Mahmoud Abbas. Dans le même temps, il souhaite rappeler à Israël qu'il est responsable de la sécurité de tous les citoyens israéliens qu'il a illégalement transférés dans le territoire qu'il occupe.

De plus, comme le Comité l'a dit et répété, ces transferts de population constituent une claire violation de l'Article 49 de la quatrième Convention de Genève, qui dit: « La puissance occupante ne pourra procéder à la déportation ou au transfert d'une partie de sa propre population civile dans le territoire occupé par elle ». À l'heure actuelle, plus de la moitié du million d'Israéliens qui vivent dans quelque 150 colonies illégales éparpillées autour de la Cisjordanie occupée, y compris à Jérusalem-Est, construisent sur une terre confisquée aux Palestiniens.

L'incident et la réaction israélienne jettent une nouvelle lumière sur les politiques et actes d'oppression d'Israël dans le Territoire palestinien occupé. Les dernières attaques ont tué plus de cinq civils palestiniens, y compris un jeune homme de 15 ans, et blessé plus de 100 personnes, y compris 28 enfants au moins. Elles constituent un châtement collectif pour toute la population civile sous occupation, dont les restrictions de mouvement imposées à 800 000 Palestiniens d'Hébron. Israël a arrêté plus de 550 Palestiniens pendant l'opération qui a commencé le 13 juin dernier, et le nombre total des détenus administratifs dans les prisons israéliennes est passé de 190 à environ 340 au moins.

Après plus de deux semaines d'opérations militaires lourdes menées par Israël en Cisjordanie contre la population civile, les arrestations en masse, les barrières et les intimidations, il est devenu évident que le véritable but de ces actes a toujours été de compromettre le Gouvernement national de consensus que viennent de former les Palestiniens et qui a été salué par la vaste majorité de la communauté internationale, y compris ce Comité.

Le Bureau du Comité condamne les politiques israéliennes de châtement collectif contre le peuple palestinien, tels qu'ils viennent de se manifester dans la dernière vague de répressions en Cisjordanie mais aussi dans le blocus illégal et inhumain imposé à la bande de Gaza qui est parvenu à sa huitième année. Il condamne une fois de plus tous les actes de violence, y compris les tirs de roquettes à partir de Gaza sur Israël et les représailles brutales d'Israël qui ont tué et blessé des civils palestiniens.

Le Bureau du Comité appelle la communauté internationale à adopter des mesures concertées pour mettre fin aux actes illégaux et provocateurs d'Israël. Il regrette que le Conseil de sécurité ait été incapable d'assumer sa responsabilité d'agir en tant que gardien de la paix et de la sécurité internationale et de prendre une action décisive contre les violations de ses nombreuses résolutions sur le conflit. Le Bureau appelle à une nouvelle convocation des Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève pour traiter des violations des dispositions de ce texte dont est victime l'État de Palestine, lui-même Partie à la Convention.

Seule une action collective sérieuse de la communauté internationale conduira Israël à honorer ses obligations de Puissance occupante. Israël doit cesser tous les actes de châtement collectif contre les Palestiniens, y compris le blocus de Gaza. Il doit respecter le droit à l'autodétermination du peuple palestinien et ses autres droits inaliénables. C'est à ce moment-là et à ce moment-là seulement que les efforts visant la reprise du processus politique et un véritable règlement de toutes les questions liées au statut permanent auront une chance de succès.

* * * * *

À l'intention des organes d'information • Document non officiel